

## Arrêté n° 29/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la Place de la Mairie – afin de permettre la ~~dépose~~ des illuminations de fin d'année par les services techniques municipaux.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la dépose des illuminations de fin d'année, par les services techniques municipaux le Mardi 23 janvier 2018, **le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place de la Mairie – de 8 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Fait à Vendargues le 16 janvier 2018

Pour le Maire empêché,  
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

